



**DECISION DU 13 MARS 2023 PORTANT SUR
L'APPROBATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES POUR LE PASSAGE D'UNE
CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE LE CAPATAGE DE L'ILETTE A SAINT-
MARCEL D'ARDECHE ET LA STATION DU FRAOU A BOURG-SAINT-ANDEOL**

Décision n° ENV2023-010

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et des opérations immobilières des collectivités,
- L'article 686 et suivants du Code civil relatif à la constitution de servitudes,
- L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la faculté octroyée aux exécutifs des collectivités locales et à leurs groupements à recevoir et authentifier les actes contenant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative,
- L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2020-065 en date du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- L'arrêté n° RH2020-118 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction au cinquième vice-président en charge de la politique de l'eau,

Considérant,

- La délibération n°2021-125 portant sur la constitution de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol,
- La décision n° ENV2022-18 complétant et corrigeant la délibération précitée,
- Que les parcelles AH 245, AH 246, AH 247 et AH 255 à Saint-Marcel d'Ardèche ont, depuis la rédaction de cette délibération et de cette décision, été vendues à Monsieur MIRABEL Alexandre, par acte reçu par Maître GAMBUS en date du 19 Août 2022, en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de PRIVAS (07),

Il est ainsi nécessaire de corriger le propriétaire pour les parcelles AH 245, AH 246, AH 247 et AH 255, sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche :

Noms des propriétaires	Parcelles concernées	Localisation des parcelles objets de la servitude
CABELLO Philippe	AH 0249 AH 0159 AD 0091 AD 0090	Saint-Marcel d'Ardèche
<u>MIRABEL Alexandre</u>	<u>AH 0245</u> <u>AH 0246</u> <u>AH 0247</u> <u>AH 0255</u>	Saint-Marcel d'Ardèche
DE DOUHET DE ROMANANGES Claude	BI 0056 BI 0057 BI 0059	Bourg-Saint-Andéol
DOREL Gisèle	AH 0247	Saint-Marcel d'Ardèche
GUILHOT Jean	AD 0099	Saint-Marcel d'Ardèche
LALOU Fernande	AH 0158 AH 0183 AD 0212 AD 0096 AD 0080 AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0170 AH 0197	Saint-Marcel d'Ardèche
LAMBROIS Frédéric	AH 0070 AH 0199 AH 0072	Saint-Marcel d'Ardèche
LAMBROIS Jean-Marie	AH 0070 AH 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
LE BIHAN Marie-Françoise	AH 0070 AH 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
LEBRAT Christiane	AD 0099	Saint-Marcel d'Ardèche
MANSION Annie	BI 0093	Bourg-Saint-Andéol
MARTIN Laurence	AH 0254 AH 0168	Saint-Marcel d'Ardèche
POUZOL Christian	AD 0202	Bourg-Saint-Andéol
PRADAL Francis	BI 0093	Bourg-Saint-Andéol
PRADAL Olivier	BI 0051 BI 0052 BI 0053 BI 0054 BI 0055	Bourg-Saint-Andéol
ROMANET Hélène	AD 0199	Saint-Marcel d'Ardèche
TERRASSE Mireille	AD 202	Saint-Marcel d'Ardèche
VASCHALDE Alain	AH 0158 AH 0183 AD 0212 AD 0096 AD 0080	Saint-Marcel d'Ardèche

	AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0170 AH 0197	
VASCHALDE Edith	AH 0249 AH 0159 AD 0091 AD 0090	Saint-Marcel d'Ardèche
VASCHALDE Thierry	AD 0081 AD 0080 AD 0200 AD 0075 AD 0074 AH 0254 AH 0168	Saint-Marcel d'Ardèche
VILLE Jean-Marie	AH 0198	Saint-Marcel d'Ardèche

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** la constitution de servitudes conventionnelles avec les propriétaires cités ci-dessus,
- **DE REDIGER** les actes constitutifs de servitude conventionnelle en la forme administrative,
- **DE RECEVOIR ET D'AUTHTENTIFIER** ces actes qui seront ensuite publiés au service de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'eau à signer l'ensemble des actes avec les propriétaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 13 mars 2023

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL.

